

## CAHIER DES CHARGES

Expérimentation d'une **unité pour personnes handicapées vieillissantes** en EHPAD

Département des Hauts-de-Seine

**Autorités responsables de l'appel à candidatures :**

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine**  
92731 Nanterre Cedex

**Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**  
35 rue de la Gare  
Millénaire 2  
75935 Paris cedex 19

**Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : 17 juillet 2019**

**Date limite de dépôt des candidatures : 18 octobre 2019**

**A l'adresse suivante : [secretariat-appelaprojets@hauts-de-seine.fr](mailto:secretariat-appelaprojets@hauts-de-seine.fr)**

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
**Siège**  
35 rue de la Gare  
75935 PARIS cedex 19  
[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

Délégation départementale  
des Hauts-de-Seine,  
55 avenue des Champs Pierreux  
92012 NANTERRE Cedex  
[ars-dd92-delegue-departemental@ars.sante.fr](mailto:ars-dd92-delegue-departemental@ars.sante.fr)

Conseil départemental  
des Hauts-de-Seine  
92731 Nanterre Cedex  
[www.hauts-de-seine.net](http://www.hauts-de-seine.net)

# Sommaire

I.	PREAMBULE	2
II.	ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET	4
A.	Capacité d'accueil	4
B.	Territoire	4
C.	Projet architectural et localisation	4
D.	Publics concernés	5
III.	MODALITES DE FONCTIONNEMENT	5
A.	Principales caractéristiques et critères de qualité exigés	5
1.	Les procédures d'admissions/sorties	5
2.	Les modalités d'accompagnement	6
3.	Les partenariats	8
B.	Personnel	8
1.	Organigramme et effectif	8
2.	Formation	9
C.	Equipement	9
D.	Délai de mise en œuvre, montée en charge et durée de l'expérimentation	9
IV.	CADRAGE BUDGETAIRE	10
1.	Les budgets	10
2.	La prise en charge au titre de l'aide sociale	11
V.	MODALITES D'EVALUATION DE L'UNITE POUR PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES	11

## I. PREAMBULE

La prise en charge des personnes handicapées vieillissantes est un enjeu important du fait de l'augmentation de l'espérance de vie des personnes handicapées, phénomène mis en évidence notamment par l'enquête « Etablissements sociaux » réalisée tous les 4 ans par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) au niveau national. Ainsi, la part de personnes handicapées de plus de 50 ans a considérablement augmenté depuis 15 ans dans toutes les catégories d'établissements et de services pour personnes handicapées : établissements et services d'aide par le travail (ESAT), services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), foyers d'hébergement (FH), foyers de vie (FV), SAMSAH (Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés), SAVS (Service d'accompagnement à la vie sociale), foyers d'accueil médicalisés (FAM) et maisons d'accueil spécialisées (MAS).

**Tableau 1 : Part des 50 ans et plus par type de structure**

Structures	1995	2001	2006	2010
Etablissements et services d'aide par le travail	4,7 %	9,3%	14,2%	17,9%
Services à domicile	-	-	22,6%	29,7%
Foyers d'hébergement	7,9%	14,2%	21%	25,1%
Foyers de vie	17,3%	21%	26,6%	30,7%
Foyers d'accueil médicalisés	13,6%	17,9%	27,7%	36,9%
Maisons d'accueil spécialisées	7,9%	15,6%	22,8%	30,6%

Source : Enquête Etablissements Sociaux 1995-2010, DREES

Le département des Hauts-de-Seine est largement concerné par ce phénomène (tableau 2), en particulier dans les foyers de vie, au sein desquels plus de 62% des bénéficiaires de prestations alto-séquanais ont plus de 50 ans.

**Tableau 2 : Part des 50 ans et plus parmi les bénéficiaires de prestations alto-séquanais dans les établissements et services de personnes handicapées des Hauts-de-Seine en 2017**

Structure	50 ans ou plus		dont 60 ans ou plus	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Services à domicile	142	39,12%	47	12,95%
Foyers d'hébergement	105	28,69%	22	6,01%
Foyers de vie	114	62,30%	58	31,69%
Foyers d'accueil médicalisés	90	41,28%	38	17,43%
TOTAL	451	39,91%	165	14,60%

Source : données CD92

L'avancée en âge des personnes handicapées soulève deux enjeux principaux :

- les structures d'accueil doivent s'adapter aux évolutions de prise en charge et d'accompagnement.
- le parcours des personnes handicapées doit poursuivre un objectif de fluidité tout au long de la vie. - La prise en charge de ces personnes nécessite un accompagnement personnalisé, avec des projets de services distincts.

Il est donc nécessaire de développer de nouveaux modes de prise en charge, ou d'adapter les structures existantes. Il semble également important dans cette optique d'opérer des passerelles entre le secteur des personnes handicapées et celui des personnes âgées. Le département des Hauts-de-Seine et l'Agence régionale de santé Ile-de-France envisagent différentes solutions pour accompagner les personnes handicapées vieillissantes, parmi lesquelles la création d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes (unité PHV) au sein d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

## II. ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET

### A. Capacité d'accueil

Le projet consiste à dédier 12 places existantes d'hébergement permanent en EHPAD, autorisées et habilitées au titre de l'aide sociale à l'hébergement, à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes.

### B. Territoire

L'ensemble du territoire des Hauts-de-Seine est éligible pour la mise en place de l'unité PHV. Une localisation à proximité d'un centre-ville et d'établissements pour personnes handicapées partenaires, notamment de foyers de vie, sera néanmoins privilégiée. Une attention particulière sera également portée sur l'accessibilité de l'établissement par les transports en commun.

### C. Projet architectural et localisation

Les 12 places de l'unité PHV devront impérativement être regroupées au sein d'une unité dédiée. Les chambres devront être individuelles et respecter l'ensemble des normes propres aux EHPAD. En particulier, l'unité dédiée devra respecter les normes minimales d'habitabilité, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la réglementation sur la sécurité incendie des établissements recevant du public.

L'organisation architecturale de l'unité devra, autant que possible, respecter les principes suivants :

- Définition d'espaces de vie, privatifs et communs, adaptés à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes ;
- Organisation des locaux permettant d'éviter les trop longs déplacements pour les résidents de l'unité PHV ;
- Cadre de vie convivial respectant la liberté d'aller et venir, l'intimité et la vie privée ;
- Espaces permettant une interaction avec d'autres publics, notamment les familles et les autres résidents de l'EHPAD.

Les résidents de cette unité devront également pouvoir bénéficier d'espaces de vie et d'activités dédiés. Néanmoins, certaines activités pourront être réalisées dans des espaces partagés avec les autres résidents afin de faciliter leur inclusion dans l'établissement.

Une implantation dans des locaux existants sera privilégiée. Le candidat devra mettre en avant autant que possible dans son dossier les principes d'aménagement et d'organisation des différents espaces.

En cas de travaux importants, il conviendra de faire figurer dans le projet une note de conception architecturale et la définition du projet architectural au niveau esquisse (arrêté du 30 août 2010). Le cas échéant, le candidat devra présenter un plan pluriannuel d'investissement (PPI) ajusté.

Néanmoins, aucun financement spécifique n'est accordé dans le cadre de cet appel à candidature pour la réalisation de ces travaux éventuels.

## **D. Publics concernés**

Cette unité sera dédiée à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes âgées de 55 ans ou plus, en incapacité de travailler en milieu ordinaire ou protégé et dont le niveau de handicap nécessitait jusqu'alors une prise en charge en internat en établissement du secteur du handicap. Ainsi, les personnes qui seront accueillies dans l'unité devront provenir de foyers de vie (FV), de foyers d'hébergement avec prise en charge par un centre d'accueil de jour (FHet bénéficiant d'une orientation de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour l'une de ces structures.

L'unité PHV pourra accueillir des personnes handicapées, quelle que soit la nature de la déficience. Le candidat devra préciser dans son projet la déficience prise en charge au sein de l'unité : les diagnostics démontrent que les déficiences les plus représentées parmi les PHV sont la déficience intellectuelle et le handicap psychique.

Les usagers doivent avoir besoin d'une prise en charge médicalisée, en raison de leur handicap ou du vieillissement. Le candidat identifiera les critères associés.

D'autre part, les personnes accueillies devront présenter une perte d'autonomie liée à l'avancement en âge et pour laquelle une évaluation relative à la dépendance (GIRage) aura démontré la pertinence d'une admission en EHPAD. L'utilisation de la méthode d'évaluation SERAFIN devra être aussi envisagée et adaptée.

Toutefois, les usagers devront avoir une autonomie suffisante pour tirer profit des activités de jour et de l'interaction avec un groupe. En effet, dans le cas contraire, un accueil en unité d'EHPAD « classique » ou dans une autre structure médico-sociale devra être privilégié.

## **III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

### **A. Principales caractéristiques et critères de qualité exigés**

#### **1. Les procédures d'admissions/sorties**

##### **a) L'admission**

Le processus d'admission devra prévoir les modalités de collaboration entre l'EHPAD et l'établissement d'accueil antérieure de la personne qui sera admise dans l'unité PHV.

Le porteur du projet aura en charge l'évaluation de la pertinence de l'admission de la personne dans l'unité dédiée. Cette évaluation se basera sur 3 éléments :

- Une évaluation du GIR par le médecin coordonnateur de l'EHPAD ;
- Une évaluation des besoins et des prestations à mettre en œuvre basée sur la nomenclature SERAFIN-PH par l'EHPAD en étroite collaboration avec la structure d'accueil actuelle ;
- Un avis circonstancié de la structure d'accueil antérieure.

Le porteur de projet informera les services départementaux lors de chaque admission, qui se feront en lien avec la MDPH.

Par ailleurs, la personne devra respecter l'ensemble des critères listés au II.D.

Un projet de procédure d'admission devra être annexé au projet. Une attention particulière sera portée sur la manière dont sera envisagée la période de transition entre la structure d'accueil antérieure et l'unité PHV (stages, accueil séquentiel...).

b) Les critères de sortie

La sortie doit être envisagée dès lors que la personne accueillie en unité PHV est dans l'impossibilité de tirer bénéfice des activités proposées et/ou n'adhère plus au projet et activités proposées. Ainsi, un transfert vers l'EHPAD « classique » ou une autre structure médico-sociale devra être organisée.

Cette sortie doit être étudiée dans le cadre du projet de vie individualisé entre la personne et/ou son représentant légal et l'équipe pluridisciplinaire de l'EHPAD. L'avis du médecin coordonnateur de l'EHPAD est requis. Une vigilance particulière doit être apportée en amont de l'entrée dans l'unité PHV afin de sensibiliser la personne accueillie, ainsi que ses proches ou son représentant légal, aux critères de sortie de l'unité PHV.

## **2. Les modalités d'accompagnement**

L'unité PHV est intégrée à un EHPAD, relevant des dispositions du 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), et obéit donc aux conditions d'organisation et de fonctionnement réglementées. L'accompagnement des résidents s'exerce dans le respect des droits des personnes accueillies conformément aux lois n°2002-2 du 2 janvier 2002 et n°2005-102 du 11 février 2005. Dans cette optique, il conviendra de réviser les documents garantissant les droits des usagers, à savoir :

- Le livret d'accueil ;
- Le contrat de séjour ;
- Un projet de vie personnalisé spécifique aux résidents de l'unité PHV ;

- Un règlement de fonctionnement de l'établissement modifié, intégrant les dispositions spécifiques à l'unité PHV.

Le projet déposé devra comprendre :

- une trame type de projet de vie personnalisé propre à répondre aux besoins et attentes de la personne handicapée ;
- le projet d'établissement révisé afin d'intégrer le projet de service organisant l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes au sein de l'EHPAD.

a) Le projet de vie personnalisé

Il s'agit d'un outil opérationnel, élaboré en équipe pluridisciplinaire et partagé, dont le support pourra être dématérialisé, concernant tous les axes de la vie de la personne. Le projet individuel doit être garant de l'intimité, de l'intégrité, de la dignité et de la santé des personnes accueillies. Il doit viser particulièrement à :

- Maintenir, voire développer, les acquis de la personne handicapée âgée le plus longtemps possible dans le respect de son vécu, de son projet et de son rythme de vie ;
- Accompagner la personne handicapée dans les actes de la vie quotidienne ;
- Favoriser son insertion dans le tissu social local ;
- Préserver ses liens avec son entourage familial et affectif et le lien social avec la structure d'accueil précédente ;
- Favoriser les échanges entre les résidents de l'unité PHV et ceux du reste de l'EHPAD à travers les activités de la vie quotidienne et les animations.

b) Le projet d'établissement

Le candidat doit présenter un projet d'établissement actualisé et intégrant un projet de service décrivant les modalités de l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes. Celui-ci devra préciser :

- Les conditions d'admission et le protocole d'admission en respectant les directives posées au III.A.1 ;
- Les conditions de sortie de l'unité PHV (III.A.1) ;
- Le projet de vie personnalisé (cf. paragraphe III.A.2.a) ;
- Le projet de soins ;
- Le projet d'accompagnement et d'animation.

**Le projet de soins** comprend les objectifs généraux de la prise en charge soignante dans l'unité PHV avec le détail des mesures d'organisation, de gestion et de coordination mises en œuvre. Il expose les modalités d'intervention du médecin coordonnateur et des personnels médicaux et paramédicaux, l'organisation des transmissions, la tenue du dossier de soins et les outils d'évaluation. Il doit par ailleurs décrire les modalités de mise en œuvre des protocoles relatifs à la prévention de la perte

d'autonomie, la prise en charge de la douleur et l'accompagnement de fin de vie, le circuit du médicament, la gestion du risque infectieux et la gestion des événements indésirables graves.

**Le projet d'accompagnement et d'animation** doit prévoir les activités partagées avec les résidents de l'EHPAD mais également celles dédiées aux personnes handicapées. Il devra préciser la nature des activités spécifiques proposées : activités sociales, d'animation et de sorties visant à favoriser la participation des personnes concernées à la vie sociale et à leur insertion dans le milieu environnant. Le candidat présentera le personnel chargé, d'une part, de la coordination de ces activités, et d'autre part, de leur réalisation. Il est également demandé de fournir un planning hebdomadaire type des activités proposées aux personnes handicapées vieillissantes.

Une attention particulière doit par ailleurs être portée par le gestionnaire à la description des moyens de communication sur le projet d'unité PHV, à destination de l'ensemble des résidents de l'EHPAD, des familles et du personnel (CVS, groupes de travail, réunions dédiées...).

### **3. Les partenariats**

En plus de ses divers partenaires extérieurs, l'établissement s'inscrira dans un réseau de structures, de services, et d'associations dans le champ du handicap. Le projet devra permettre d'identifier ces partenaires. Une attention particulière sera portée sur la capacité de l'établissement à tisser des relations avec des établissements pour personnes handicapées du Département. Ces partenariats devront notamment traiter des transitions entre les établissements pour personnes handicapées et l'EHPAD.

De plus l'unité PHV doit être intégrée à la démarche Réponse accompagnée par tous.

Des partenariats devront également être mis en place avec le secteur sanitaire, notamment avec le secteur de psychiatrie. Les partenariats développés et à développer devront être détaillés dans le dossier du candidat.

La formalisation de ces partenariats par des projets de convention est à favoriser.

## **B. Personnel**

### **1. Organigramme et effectif**

Le projet décrira la composition de l'équipe de l'unité PHV. Il est notamment demandé d'intégrer dans le projet les éléments suivants :

- L'organigramme hiérarchique et fonctionnel de l'EHPAD, intégrant celui de l'unité PHV ;

- Le tableau des effectifs de l'EHPAD, précisant pour chaque salarié les éléments suivants : identité, fonction, diplôme, date d'embauche, nature du contrat de travail, ETP ;
- Le tableau prévisionnel des effectifs dédiés à l'unité PHV et/ou mutualisés avec l'EHPAD, précisant les éléments suivants : fonction, diplôme, date d'embauche, nature du contrat de travail, ETP.

S'agissant de dédier des places d'EHPAD existantes à l'accueil d'un public spécifique, les PHV seront accompagnées par un personnel d'ores-et-déjà en fonction au sein de l'établissement. De plus, il est prévu de renforcer l'équipe avec du personnel spécifique, et en particulier :

- Un temps supplémentaire de personnel éducatif (éducateur diplômé) pour assurer les activités de jour, ayant une expérience dans le champ du handicap ;

Une personne devra être désignée référent de l'unité.

## **2. Formation**

Les personnels qui seront amenés à travailler dans l'unité PHV devront bénéficier de formations spécifiques pour la prise en charge de personnes handicapées vieillissantes. Un programme de formation adapté doit donc être proposé dans le dossier de candidature.

### **C. Equipement**

Le porteur du projet garantira la mise en œuvre d'un programme d'activités adapté. Dans ce cadre, il intégrera au budget prévisionnel de l'unité les dépenses afférentes à l'achat de petit matériel et de fournitures, ainsi que les dépenses liées à la réalisation de sorties.

L'établissement doit par ailleurs garantir la disponibilité de l'équipement nécessaire pour assurer les activités qui auront lieu à l'extérieur de l'établissement. Un véhicule adapté devra notamment être disponible.

### **D. Délai de mise en œuvre, montée en charge et durée de l'expérimentation**

L'établissement retenu au terme du processus de sélection disposera d'un délai de 6 mois pour rendre opérationnelle l'unité PHV. A l'issue de ces 6 mois, une montée en charge progressive de l'unité est attendue de manière à ce que les 12 places soient occupées 12 mois après que cette dernière soit opérationnelle, soit un délai total de 18 mois.

Le candidat devra exposer dans sa proposition les modalités de transferts des personnes occupant les places qui seront par la suite dédiées à l'unité PHV. Il devra également préciser les modalités éventuelles de regroupement des douze places de l'unité, ainsi que le plan de montée en charge l'année en cours de l'ouverture.

L'expérimentation de cette unité PHV sera conduite sur une durée de 5 ans. La décision de sa pérennisation sera fonction des résultats des différentes évaluations.

## **IV. CADRAGE BUDGETAIRE**

### **1. Les budgets**

#### a) Fonctionnement :

Le candidat transmettra un budget de fonctionnement de l'unité PHV en année pleine (sur 12 mois) et à capacité pleine (taux d'occupation de 95%), présenté en 3 sections tarifaires selon les normes en vigueur.

- Volet « soins » : le forfait global relatif aux soins sera alloué à l'EHPAD par l'Agence régionale de santé conformément à la réglementation en vigueur. La requalification des places n'impactera pas les modalités de calcul du forfait soins.
- Volet « dépendance » : le forfait global dépendance sera alloué à l'EHPAD par le Département conformément à la réglementation en vigueur. La requalification des places n'impactera pas les modalités de calcul du forfait dépendance.
- Volet « hébergement » (pour rappel, seules des places d'ores-et-déjà habilitées au titre de l'aide sociale à l'hébergement seront susceptibles d'être dédiées à l'accueil de PHV) :
  - o le tarif hébergement applicable aux personnes accueillies dans l'unité PHV sera arrêté annuellement par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine. Ce tarif journalier sera égal au tarif appliqué aux bénéficiaires de l'aide sociale hors PHV, majoré de 40 € ;
  - o les modalités de tarification des places hors unité PHV resteront inchangées.

Les personnes de moins de 60 ans se verront appliquer le tarif journalier moins de 60 ans arrêté annuellement par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine majoré de 40 €.

Par conséquent, les recettes annuelles supplémentaires accordées par le Département sur la section tarifaire hébergement, pour 12 places d'unité PHV, s'élèvent à 166 440 € (= 12 x 40 € x 365 j x 95 %).

#### b) Investissement :

Aucun investissement n'est financé dans le cadre de cet appel à candidature. Néanmoins, dans l'éventualité de l'achat d'un véhicule supplémentaire adapté à l'unité PHV, la dotation aux amortissements dudit véhicule pourra être incluse au tarif hébergement majoré.

## 2. La prise en charge au titre de l'aide sociale

Conformément au règlement départemental d'aide sociale (RDAS), les personnes handicapées de plus de 60 ans peuvent conserver le bénéfice de l'aide sociale « personne handicapée ».

Ainsi, la prise en charge d'une personne handicapée au titre de l'aide sociale en EHPAD est déterminée par l'article L344-5-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les personnes qui étaient accueillies en établissement ou service médico-social pour adulte handicapé avant l'entrée en EHPAD continuent de bénéficier du régime le plus favorable à l'aide sociale à l'hébergement.

Dans le mois suivant l'admission, l'établissement devra recueillir les éléments nécessaires aux services du Département pour valider la prise en charge financière des frais d'hébergement par l'aide sociale départementale. Il transmettra directement les éléments à l'unité aide sociale à l'hébergement du Département.

Si la personne accueillie est âgée de 60 ans ou plus, il devra également transmettre le bulletin d'entrée dans la structure accompagné de l'évaluation du GIR afin d'évaluer le droit potentiel à l'allocation personnalisée d'autonomie qui sera le cas échéant versée sous forme de dotation globale.

## V. MODALITES D'EVALUATION DE L'UNITE POUR PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES

L'évaluation du dispositif aura pour objectif d'apprécier sa pertinence eu égard aux besoins du public et son efficacité.

Il appartient au candidat de présenter une méthodologie d'évaluation précise de ce service expérimental. Il doit ainsi prévoir :

- La définition des indicateurs ;
- La composition de l'instance de suivi ;
- Le calendrier de l'évaluation (a minima, une évaluation globale à la fin des cinq ans de l'expérimentation et des évaluations intermédiaires annuelles) ;
- Le format et les modalités de transmission des livrables.

En tout état de cause, cette évaluation devra prévoir :

- Une évaluation du niveau de dépendance (GIR) des résidents avant l'admission, reconduite annuellement une fois l'admission effective ;
- Une évaluation des besoins de la personne handicapée menée à partir de la nomenclature SERAFIN-PH avant l'admission et reconduite annuellement ;
- Une évaluation menée chaque année sur la capacité de l'unité à répondre aux besoins identifiés dont les modalités devront être définies par l'ARS, le Département et la MDPH ;
- Des enquêtes, soumises par questionnaires, menées auprès des usagers, de leurs proches/représentant légal permettant d'évaluer la satisfaction des personnes prises en charge. Ces questionnaires devront permettre de comparer la satisfaction relative à la prise en charge dans l'unité avec celle du précédent mode d'accueil ;

- Des indicateurs synthétiques permettant d'évaluer objectivement la qualité de la prise en charge et sa pertinence (taux d'occupation, nombre de cas de décompensation suite à l'admission, nombre d'hospitalisations, nombre de fin de prise en charge et motif...).

ANNEXE 1 : Document à joindre au dossier de réponse : Fiche de synthèse

	FICHE DE SYNTHÈSE
<b>I. <u>Prestations proposées</u></b>	
Nom de l'organisme candidat : .....	
Statut (association, fondation, société, etc.) : .....	
Date de création : .....	
Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique : .....	
Président : ..... Directeur : .....	
Personne à contacter : .....	
Adresse : .....	
Téléphone : ..... E-mail : .....	
Siège social (si différent) : .....	
<b>II. <u>Prestations proposées</u></b>	
Nombre de places : 12	
Accueil : .....	
.....	
.....	
.....	
Équipement : .....	
.....	
.....	
<b>III. <u>Partenariats envisagés</u></b>	
.....	
.....	
<b>IV. <u>Financement</u></b>	
Fonctionnement : .....	
- Montant annuel total : .....	
o Groupe 1 : .....	
o Groupe 2 : .....	
o Groupe 3 : .....	
- Prix de journée : .....	
- Frais de siège : .....	
Investissement (montant total) : .....	
- Travaux d'aménagement : .....	
- Équipement : .....	
- Frais de premier établissement : .....	
- Modalités de financement : .....	
.....	
.....	
<b>V. <u>Personnel</u></b>	
Total du personnel en ETP : .....	